

# Salaires et Assurances sociales

## AVS / AI / APG / AC / AF / PCFam

Salariés	2023	2022
AVS/AI/APG *	10.60 %	10.60 %
AC jusqu'à CHF 148'200*	2.20 %	2.20 %
AC contribution de solidarité dès CHF 148'201*	<b>Supprimée</b>	1.00 %
<u>Déductions vaudoises</u>		
PCFam *	0.12 %	0.12 %

\* *cotisation paritaire*

Alloc. familiales : taux différent selon la caisse

### Indépendants

AVS/AI/APG

➤ Si revenu annuel supérieur à CHF 57'400 *		10 %
➤ Si revenu annuel inférieur à CHF 57'400 *		Taux dégressif
➤ Si revenu annuel inférieur à CHF 58'800* avec une cotisation minimale fixée à	Taux dégressif	CHF 514
		CHF 503

Déductions vaudoises

PCFam	0.06 %	0.06 %
AF (revenu soumis plafonné à CHF 148'200)	2.80 %	2.80 %

### Personnes sans activité lucrative dès 2022

Cotisations AVS/AI/APG comprises entre CHF 503 et CHF 25'150

## Prévoyance professionnelle et fiscalité

Montants limites LPP	2023	2022
	CHF	CHF
Salaire minimal annuel (seuil d'entrée)	22'050	21'510
Déduction de coordination	25'725	25'095
Limite supérieure du salaire annuel	88'200	86'040
Salaire coordonné minimal	3'675	3'585
Salaire coordonné maximal	62'475	60'945

### Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Les montants suivants sont déductibles du revenu imposable :

➤ Personnes actives <b>avec</b> caisse de pension	7'056	6'883
➤ Personnes actives <b>sans</b> caisse de pension, annuellement jusqu'à 20 % du bénéfice imposable, mais au maximum	35'280	34'416

### Rentes AVS / AI

	2023	2022
<b>Simple</b>		
Minimale	1'225	1'195
Maximale	2'450	2'390
<b>Couple</b>		
Maximale	3'675	3'585

## Nouveautés 2023

Le salaire maximum assuré par l'assurance perte de gain (APG) passe de CHF 88'200 à CHF 99'000 par an.

Par conséquent, l'allocation maximale pour perte de gain en cas de maternité, paternité ou de prise en charge augmente au 1er janvier 2023 à CHF 220 par jour.